

ORDONNANCE C-4.1, o. 118

---

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT (R.R.V.M., chapitre C-4.1,  
art. 3)

---

**Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur les  
rues artérielles et à 30 km/h dans les zones scolaires situées sur les rues artérielles  
de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal**

À la séance ordinaire du 6 février 2017, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

1. De réduire la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur les rues artérielles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
2. De réduire la limite de vitesse prescrite à 30 km/h durant les heures, les jours et les mois d'école, dans les zones scolaires situées sur les rues artérielles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
3. Que l'ordonnance est édictée pour la période commençant le 6 février 2017 jusqu'à ce qu'une nouvelle ordonnance la remplace;
4. Que l'ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet de désigner les rues du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal visées par une limite de vitesse spécifique.

---

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire d'arrondissement,

M<sup>e</sup> Claude Groulx

Luc Ferrandez